

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 154

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

Après le mot :

« phrase »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« est supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification. Le renvoi au décret est inutile, dès lors qu'il n'est accompagné d'aucune précision, puisque le Gouvernement détient toujours le pouvoir réglementaire d'application des lois.